

Certificats sanitaires. L'importation d'animaux vivants, de plantes, de semences et de légumes relève de la juridiction du ministère de l'Agriculture. Les exportateurs doivent respecter rigoureusement les normes sanitaires et phytosanitaires pour obtenir les certificats requis.

Licences d'importation. Ces licences ne sont habituellement pas nécessaires. Des contingents globaux sont appliqués à une gamme limitée de produits qui constituent une menace pour des produits du pays.

Contrôle des changes. Le transfert des profits et des dividendes est habituellement autorisé. En effet, le rapatriement des capitaux n'est soumis à aucune restriction. Pour éviter tout problème en ce qui concerne le transfert des profits et du capital, les fonds déplacés devraient passer par des banques reconnues et les reçus devraient être conservés soigneusement.

L'Espagne est signataire de l'Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT) et suit la nomenclature de Bruxelles. L'évaluation du droit ad valorem se fait selon le principe de la pleine concurrence.

Échantillons. L'Espagne est signataire de la Convention ATA et, en conséquence, accepte les carnets (voir chapitre I.) Déclaration d'entrée temporaire — Carnet ATA). On peut obtenir l'admission temporaire des échantillons sous licence, moyennant le dépôt d'une caution remboursable, calculée en fonction de la valeur du droit normalement payable.

Le dédouanement des marchandises nécessite :

- un connaissement ou une lettre CMR
- une facture commerciale
- un certificat de la valeur douanière
- une police d'assurance (si CAF)
- un certificat d'origine ou de qualité
- un certificat de dédouanement
- un état des frais de douane
- un bordereau d'expédition